

502

Arrêté municipal n°437/2010 Portant règlement intérieur de gestion des objets trouvés

Le Maire de la Ville de NOGENT LE ROTROU,

- Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des régions, Départements et Communes,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2-1,
- Vu les dispositions du Code Civil, notamment les articles 528, 539, 717, 1293, 1302, 2279 et 2280.
- Vu les dispositions du nouveau Code Pénal, notamment les articles 311-1 et suivants et l'article R.610-5,

CONSIDERANT que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de NOGENT LE ROTROU,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

ARRÊTE

- Article 1: Les objets trouvés sur le territoire de NOGENT LE ROTROU doivent être déclarés ou déposés au bureau de la Police Municipale qui est chargé de leur gestion aux heures d'ouverture de celui-ci.
- Article 2 : Le service des objets trouvés est chargé de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.
- Article 3 : Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre prévu à cet effet. Ce dernier peut être manuel ou informatique.
- Article 4: Il doit être effectué lors de l'enregistrement une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date et l'heure de découverte y sont autant que possible recensés.

 Toutefois, l'inventeur n'est pas tenu de décliner ses nom et adresse mais doit préciser le lieu, le jour et l'heure de sa découverte.
- Article 5: Les objets non encombrants sont stockés au service des Objets trouvés.

 Les bijoux, le numéraire et les autres valeurs sont stockés autant que possible dans une armoire forte.

 Les deux roues et les objets encombrants sont entreposés dans un local mis à disposition du service par l'autorité municipale.
- Article 6 : A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature, selon les dispositions suivantes :

NATURE DES OBJETS	DELAI DE GARDE	DEVENIR
Objet de valeur : Bijoux, montres, appareils photos, et autres	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation</u> : transmis à l'Administration des domaines pour vente
Téléphones portables:	1 an et 1 jour	Remis à un opérateur pour recyclage
Argent en numéraire (trouvé avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande A défaut : versement au Trésor
Papiers officiels	7 jours	Restitués au propriétaire résidant sur la commune <u>A défaut</u> : expédiés à la Mairie du lieu de résidence pour restitution (aprèsconfirmation) ou sous-préfecture.
Cartes diverses	7 jours	Transmis à l'organisme émetteur
Cartes Vitales	7 jours	Transmis au Centre des Cartes Vitales Perdues 72087 LE MANS CEDEX 9
Papiers divers (trouvés avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Destruction
Contenants: Sacs, Portemonnaies, Portefeuilles et autres	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut</u> : transmis à l'Administration des domaines pour vente publique
Lunettes	6 mois	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut</u> : transmis à un opticien pour recyclage
Clefs et porte-clefs	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut</u> : destruction
Médicaments	1 semaine	Remis à un pharmacien qui en assure la collecte
Deux-roues (vélos et cyclomoteurs):	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande A défaut: transmis à l'Administration des domaines pour vente publique. Si deux -roues en mauvais état, destruction (remis à la déchetterie).
Objets divers Parapluies, Casques et autres	3 mois	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut</u> : transmis à une œuvre déclarée d'utilité publique.
Vêtements	3 mois	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut</u> : transmis à une œuvre d'utilité publique

Denrées alimentaires	Dans les meilleurs délais	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut</u> : transmis à une œuvre d'utilité publique ou détruites suivant leur état
Objets cassés ou en mauvais état	1 mois	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut</u> : transmis à l'Administration des
		domaines pour vente publique ou destruction

Article 7: Les objets non repris par l'Administration des Domaines en raison de leur mauvais état sont détruits par la Ville de NOGENT LE ROTROU. Les services techniques sont chargés de cette opération.

Article 8: En application de l'article 528 du Code Civil, il convient de considérer les animaux domestiques comme des biens meubles.

Ainsi, les animaux domestiques et, notamment, les chiens et les chats, trouvés sur la voie publique, à l'intérieur du territoire communal, seront déclarés ou déposés au bureau de la police municipale.

Celle-ci s'assurera de l'identification de l'animal, par relevé du tatouage ou du numéro du transpondeur

Le propriétaire de l'animal sera contacté et prié de venir chercher son animal dans les plus brefs délais.

Cependant, quand l'identification de l'animal est impossible (absence de tatouage ou de puce), celui-ci sera placé à la fourrière départementale d'AMILLY (28). Le transport est assuré par les agents de cette structure.

Article 9: Réclamation par le propriétaire : cinq cas peuvent se présenter :

(puce).

1. Le propriétaire ayant fait la déclaration de perte ou réclamant un objet qui se trouve en dépôt :

Le responsable de service ou l'agent présent vérifie par tous les moyens utiles la propriété. Il doit s'entourer d'un maximum de garanties avant la restitution. Celle-ci a lieu contre émargement. Si l'inventeur se présente par la suite pour réclamer l'objet, on lui indique le nom du propriétaire et la date de restitution. S'il s'estime lésé, il ne peut que saisir la juridiction civile.

A l'expiration du délai de garde de l'objet (voir article 6) et non réclamé par son propriétaire s'il est connu, sera remis <u>sur sa demande</u> à celui qui en a effectué le dépôt. Le bien ne lui appartient pas encore, car le propriétaire peut revendiquer son bien pendant 3 ans. Il n'en deviendra propriétaire qu'au bout de 30 ans.

A défaut de remise de l'objet à l'inventeur, le devenir de l'objet sera celui mentionné à l'article 6.

2. Le propriétaire réclamant un objet que l'inventeur a conservé :

On lui indique les coordonnées de l'inventeur et l'invite à revenir avec celui-ci. En cas d'accord entre deux, la fiche est émargée et mention en est faite. En cas de désaccord, le propriétaire ne peut qu'assigner l'inventeur en justice.

3. Le propriétaire réclamant une chose laissée en dépôt mais remise à une œuvre charitable ou restitué à l'inventeur:

Le propriétaire en est avisé par le service de la police municipale. Celui-ci doit revendiquer sa propriété soit amiablement soit par une action en justice.

4. <u>Le propriétaire réclamant un objet déjà restitué à un prétendu propriétaire</u> :

Le service de la police municipale en informe le propriétaire. Le prétendu propriétaire est invité à se rendre au poste de police municipale. Le véritable propriétaire peut assigner le prétendu propriétaire en justice.

5. Le propriétaire réclamant un objet déjà rendu au service des domaines ou détruit: Il en est informé.

Article 10 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Le contrevenant s'expose à

une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe et, si l'intention frauduleuse est établie, à des poursuites correctionnelles en application de l'article 311-1 et suivant du même code.

Article 11 : Le service de police municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CHARTRES,

Monsieur le Préfet du département d'Eure et Loir,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOGENT LE ROTROU,

Police Municipale,

Services Techniques,

Publication et insertion dans le Recueil des Actes Administratifs.

NOGENT LE ROTROU, le 12 novembre 2010

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,

François HUWART

Certifie le caractère rxécutoire du présent arrêté le :

1 7 NOV 2010

Pour Le Maire. 1 Adjoint Délégué.

OGENTILE POTROU

Dus